



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N°28-04-26-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de **Madame Bouchra DERKAOUI, Vice-Présidente du CCAS de GROSLAY.**

Présents : Mme Bouchra DERKAOUI ; Mme Johanna NEDELEC ; Mme Carmela DEGLIAME ; Mme Corinne LECLERCQ ; Mme Marilène BOISSEAU ; M Patrick HOSEMANS ; M Christian SOUZA ; Mme Christine OUVRARD ; Mme Chantal GERARD

Absents : M François JEFFROY ; Mme Régine JOYEAU ; M Philippe HERCYK ; Mme Jennifer NUNES ; M CANCOUËT Patrick ; M Philippe LIVOLSI ;

Pouvoirs :

- Mme Régine JOYEAU (Pouvoir Mme Johanna NEDELEC)
- M Philippe LIVOLSI : (Pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI)
- M Philippe HERCYK : (Pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers Présents	9
Nombre de Conseillers Votants	16
Date de convocation	21/04/2026
Date d'affichage	21/04/2026

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la Commune de Grosly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des CCAS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics administratifs ayant adopté ce référentiel,

VU la délibération du Conseil d'administration relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la nomenclature M57 au sein du CCAS implique la formalisation de règles internes de gestion budgétaire et financière,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence interne permettant de sécuriser, harmoniser et clarifier les pratiques de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cadre commun partagé par l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne budgétaire et comptable du CCAS,

CONSIDÉRANT que ce document participe à la transparence de la gestion financière, à la qualité comptable et à la bonne information des membres du Conseil d'administration,

Entendu le rapport de Madame Bouchra DERKAOUI,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité

Article 1 : **D'ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de définir et encadrer les règles de gestion budgétaire et financière du CCAS, notamment :

- Les principes généraux de préparation et de présentation budgétaire,
- Les modalités de vote du budget et des décisions modificatives,
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes,
- Les modalités de gestion des engagements comptables,
- Les opérations de fin d'exercice et de rattachement,
- Les règles de gestion des régies de recettes et d'avances,
- Les principes de gestion de la trésorerie et des opérations particulières.
- Les conditions de suivi des opérations financières et des éventuelles autorisations pluriannuelles,

Envoyé le
Reçu le

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Bouchra DERKAOUI

En S/Préfecture de Sarcelles
Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire par la Vice-Présidente,
Le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.